

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.04.01 Convocation du 19.04.01

Compte rendu affiché 30 avril 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Présents :

Objet : CENTRE NAUTIQUE :

Recrutement des Saisonniers

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

Absents représentés : M. AUROY par M. GOSSET - M. OLLIVIER par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme GUERIN.

Absents excusés : Mme WYMAN, M. BOUREZG.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel fait état du rapport dressé par la Commission PISCINE et des propositions pour la saison 2001.

Elle explique que pour faire face au travail lié au fonctionnement du **CENTRE NAUTIQUE**, il importe d'envisager le recrutement des personnels saisonniers. Elle rappelle au Conseil que les personnes retenues seront considérées comme Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Mme le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu l'avis de la Commission "Piscine" du 10.04.2001,
- Décide pour la saison 2001 **prévue du 5 Juin au 31 Août**, des recrutements par contrat, suivants :

A - MAITRES NAGEURS SAUVETEURS :

① 1 Chef de Bassin sera recruté pour 3 mois

Sa rémunération se fera sur la base de l'indice brut 483 (I.M. 417) 11^e échelon Educateur Territorial des APS 2^e classe pour un horaire de **37 heures par semaine**.

② 1 M.N.S. sera recruté pour 3 mois

Sa rémunération se fera sur la base de l'indice brut 380 (I.M. 349) 7^e échelon Educateur Activités Physiques 2^e classe pour un horaire de **37 heures par semaine**.

③ 1 M.N.S. sera recruté pour 1 mois

Sa rémunération se fera sur la base de l'indice brut 380 (I.M. 349) pour un horaire de **37 heures par semaine**.

Chacun des agents recruté sera possesseur du BEESAN.

↳

- ④ 1 B.N.S.S.A. sera recruté pour 3 mois
Sa rémunération se fera sur la base de l'indice brut 301 (I.M. 292) 6^e échelon Echelle 3 pour un horaire de **37 heures par semaine.**
- ⑤ 1 Surveillant de Plage sera recruté pour 2 mois
Sa rémunération se fera sur la base de l'indice brut 245 (I.M. 259) pour un horaire de **37 heures par semaine.**

B - PERSONNELS de SERVICE :

- ① Régisseurs titulaires et régisseurs suppléants
Ils seront payés sur la base correspondant à la rémunération de l'indice brut 245 (I.M. 259)
- ② Personnels vestiaires et entretien
4 postes sont prévus, que le Maire devra pourvoir selon nécessités. Ils seront rémunérés sur **les mêmes bases que les régisseurs.**
- ③ 1 Agent d'entretien pour la plage sera recruté pour 3 mois
Il sera rémunéré sur **les mêmes bases que les régisseurs.**

C - DISPOSITIONS GENERALES :

- ① **Un contrat à durée déterminée** sera signé avec chaque salarié employé au CENTRE NAUTIQUE pour la période considérée. Ils ne pourront, en aucun cas, se prévaloir de la qualité d'agents communaux permanents relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale. (Exception faite des agents permanents de la commune utilisés dans le cadre du statut).
- ② Par suite des dispositions de la Loi du 19.07.1976 et du décret du 10.08.1976, **les heures supplémentaires** seront l'exception et ne dépasseront pas le volume rendu nécessaire pour assurer le service. Elles seront calculées selon la réglementation du Code du Travail.
- ③ **Le Maire se trouve autorisé**, concernant le personnel du CENTRE NAUTIQUE, à prendre en cours de saison toutes mesures qui s'imposeraient en vue d'en assurer le fonctionnement à tous les niveaux. Le Conseil Municipal est ensuite appelé à les entériner.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 26 Avril 2001
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 8 juin 2001
- de la publication le 9 juin 2001

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 8 juin 2001